

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION72

Objet : Devis avec la société Loc and Go pour l'achat de 2 vélos cargo.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société Loc and Go : 59 impasse Ampère – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour l'achat de 2 vélos cargo,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de la société Loc and Go : 59 impasse Ampère – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour l'achat de 2 vélos cargo, pour un montant total de 10 377,73 € HT, soit 12 453,28 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 06 avril 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.